

**Collège des Bourgmestre et Echevins**  
**Commune de WOLUWE-SAINT-PIERRE**  
Avenue Charles Thielemans, 93

**B – 1150 BRUXELLES**

V/Réf : VS/kg – DB/S. 870 (corr. Mme V. Springal)  
N/Réf : AVL/KD/WSP-2.100/s.435  
Annexe : 1 dossier

Bruxelles, le

Messieurs,

**Objet : WOLUWE-SAINT-PIERRE. Avenue Louis Jasmin, 288.**  
**Extension et transformation d'une maison unifamiliale.**

En réponse à votre lettre du 16 mai 2008, en référence, reçue le 19 mai, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance que, en sa séance du 28 mai 2008, et concernant l'objet susmentionné, notre Assemblée a formulé les remarques suivantes.

La demande porte sur une maison qui se situe dans la zone de protection de la villa « le Parador » (J. Dupuis) qui est classée en totalité, y compris le pavillon et le jardin (267, avenue Louis Jasmin). La maison se situe dans le périmètre du PPA n°X/4 (1969).

Le projet vise à étendre l'habitation pour lui adjoindre deux chambres supplémentaires, soit un gain de +/- 80m<sup>2</sup>. Excepté le placement d'un velux dans le versant avant de la toiture, les interventions projetées se situent à l'arrière de la construction dans la prolongation de la façade latérale.

***L'extension projetée n'étant pas visible depuis le Parador et son jardin, la CRMS n'émet pas d'objection sur la demande. Elle préconise toutefois de réduire le volume de la nouvelle lucarne prévue dans le versant arrière et de lui conférer des proportions plus harmonieuses avec le reste de la façade.***

***Pour les nouveaux châssis, la CRMS invite également l'auteur de projet à choisir un matériau noble comme le bois qui s'avère plus satisfaisant tant sur le plan esthétique que dans le cadre du développement durable.***

Veillez agréer, Messieurs, l'expression de nos sentiments distingués.

A. VAN LOO  
Secrétaire  
C.c. : A.A.T.L. – D.M.S.

G. VANDERHULST  
Président f.f.